



Creation sasu et ARE puis auto-entreprise et légalité ?

Par **jobbrider**, le **05/03/2017** à **12:32**

bonjour,rnvous allez peut être pendre ma question comme une volonté de gruge mais je ne voit pas comment poser la question autrement : suite à une période de chômage je souhaite mettre à mon compte, on m'a conseillé une sasu, qui aux yeux de pole emploi me permet d'acquérir 100% de mes droits et de pouvoir exercer mon activité d'indépendant (mais me verser de salaire). A la fin de la période d'are, et au bout de quelques temps pares, si mon activiré d'indépendant ne marche pas, je devrait fermer ma sasu et voir de me replier vers un statut dont la fiscalité est souple et avec moins de charges, soit une auto-entreprise.rnMa question :aux yeux des impôts et autres institutions, parce que j'ai touché 100% de mon chômage pendant ma période d'are et qu'ensuite je ferme mon entreprise pour passer sur un mode fiscale plus attractif, qu'elles est la légalité de tout ça ?rnJe veux dire, ça l'air de la gruge ? c'est une question bête et peut être insidieuse..rnMerci d'avance pour ceux qui liront ça et peut être me répondrons sans me traiter de fraudeur comme je l'ai vu sur d'autres forum... [smile17]

Par **morobar**, le **05/03/2017** à **14:56**

Bonjour,rnAu niveau de votre exposé il n'y a aucune irrégularité.rnVous avez bénéficié de vos droits acquis.rnLorsque ceux-ci seront épuisés, que vous restiez président de la SASU, autoentrepreneur ou simple salarié, vos droits seront épuisés et il faudra les reconstituer.